



Séance du 18 décembre 2009

L'an deux mille neuf

Le dix huit décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., (arrivé au point N° 4)
Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., Mme DINGENS E., (arrivée au point N°6)
MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : M. STECK G., SABATIER P.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. STECK G. en faveur de Melle MUNCH S.
Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M.

N°126/7/2009

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 13 octobre 2009 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°127/7/2009

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 octobre 2009 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°128/7/2009

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3ème TRIMESTRE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009.

N°129/7/2009

BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3/2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;
- VU sa délibération N° 027/2/2009 du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2009 ;
- VU sa délibération n° 066/4/2009 du 3 juillet 2009 portant adoption de la décision modificative n° 1 ;
- VU sa délibération n° 100/6/2009 du 23 octobre 2009 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section de fonctionnement ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies en leur séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative N° 3 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2009 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3/2009

	Chapitres	Libellés	B.P. 2009	D.M.	TOTAL
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 299 000,00	-86 000,00	2 213 000,00
	012	Dépenses de personnel	3 988 000,00		3 988 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 460 000,00	7 000,00	1 467 000,00
	66	Charges financières	105 000,00	-9 000,00	96 000,00
	67	Charges exceptionnelles	72 000,00	139 000,00	211 000,00
	68	Dotations aux provisions	25 000,00		25 000,00
	022	Dépenses imprévues	28 000,00	-8 000,00	20 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	737 072,06		737 072,06
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 960 000,00		2 960 000,00
		TOTAL DEPENSES	11 674 072,06	43 000,00	11 717 072,06
	70	Produits des services et du domaine	199 500,00		199 500,00
	73	Impôts et taxes	7 600 000,00		7 600 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 991 300,00		2 991 300,00
	75	Autres produits de gestion courante	130 000,00		130 000,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	367 195,00		367 195,00
	78	Reprise sur provisions	15 000,00		15 000,00
013	Atténuation de charges	50 000,00	43 000,00	93 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	321 077,06		321 077,06	
	TOTAL RECETTES	11 674 072,06	43 000,00	11 717 072,06	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	774 000,00		774 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	661 683,00		661 683,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	667 000,00		667 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	138 927,73		138 927,73
	204	Subventions d'équipement versées	80 000,00		80 000,00
	21	Immobilisations corporelles	7 264 160,18		7 264 160,18
	27	Autres immobilisations financières	400 000,00		400 000,00
	020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	321 077,06		321 077,06
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	3,00		3,00
		TOTAL DEPENSES	10 306 850,97	0,00	10 306 850,97
	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 719 000,00		3 719 000,00
	13	Subventions d'investissement	1 380 290,91		1 380 290,91
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00		1 400 000,00
	21	Immobilisations corporelles	125,00		125,00
	27	Autres immobilisations financières	84 000,00		84 000,00
024	Produits des cessions	86 360,00		86 360,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 960 000,00		2 960 000,00	
040	<i>Transfert entre sections</i>	737 072,06		737 072,06	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	3,00		3,00	
	TOTAL RECETTES	10 366 850,97	0,00	10 366 850,97	

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, L 2541-12 (4°), R 2241-1 à R 2241-5 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 669 ;
- VU** sa délibération du 6 juillet 1984 tendant à l'instauration d'une Zone d'Intervention Foncière dans le cadre de la reconstitution de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM, modifiée par délibération du 17 novembre 1989 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 portant classement au titre des Monuments Historiques de l'ensemble des vestiges et des sols de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;
- VU** l'avis du Domaine n° 2009/1624 du 10 décembre 2009 ;
- VU** ses délibérations antérieures portant sur des acquisitions successives des immeubles situés dans l'emprise protégée de l'Ancienne Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'opportunité d'acquérir la nue-propiété de l'immeuble sis 4 rue de la Chartreuse appartenant à M. BEUTEL, s'inscrit pleinement dans l'action engagée par la commune de reconstituer le site de l'Ancienne Chartreuse ;

CONSIDERANT que sur la base de l'avis des services fiscaux qui ont estimé la valeur vénale de ce bien à 320.000 €, la ville a proposé à M. BEUTEL de retenir une valeur de 192.000 € ;

CONSIDERANT que les époux BEUTEL souhaitent pouvoir jouir de cet immeuble jusqu'à la mort du dernier survivant, ont accepté de vendre la nue-propiété de celui-ci à la ville au prix de 192.000 €, montant calculé en application de l'article 669 du Code Général des Impôts ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 mai 2008 ;

1° DECIDE

l'acquisition de la nue-propiété de l'immeuble cadastré :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
1	21	rue de la Chartreuse	3,90 ares

inscrite au nom de Monsieur Jean-Paul BEUTEL

2° PRECISE

que Monsieur BEUTEL se réserve, pour lui et pour son épouse, l'usufruit sur ce bien ;

3° FIXE

en application de l'article 669 du code général des impôts, et au regard de l'âge du vendeur à la date de la présente, le prix d'achat de la nue-propiété à 192.000 € ;

4° SOLLICITE

l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées pour ce type d'opération par l'Etat et les collectivités locales ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte authentique concrétisant cette opération.

N°131/7/2009

IMMEUBLE 1 RUE NOTRE DAME – ACQUISITION

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

L'immeuble situé 1 rue Notre Dame, construit sur la parcelle N° 123 section 5 d'une contenance de 7,57 ares, est constitué d'un vaste local à usage d'entrepôt au Nord et d'une petite maison accolée au Sud.

En 1723, un bâtiment massif en pierre, annexe de l'Hôtel de la Monnaie sur un niveau à usage d'anciennes fonderies, a été édifié. Entièrement défiguré côté rue par le percement de fenêtres, il a abrité ultérieurement des ateliers aujourd'hui désaffectés. En 1800 une construction en brique et tuile a été construite en rajout sur cette même parcelle.

Ce foncier est propriété de M. Jeannot ROHFRITSCH, lequel a envisagé plusieurs projets de valorisation consistant notamment en l'aménagement d'appartements.

Cet immeuble est implanté dans le cœur de la vieille ville entre l'église St Georges et l'Hôtel de la Monnaie.

A ce titre, et au regard de l'intérêt local qu'il représente, plusieurs rapprochements dès 1990 ont eu lieu avec la ville en vue de son acquisition, démarches qui n'ont jamais abouti. Le point d'achoppement essentiel est celui du prix de vente souhaité par le propriétaire au regard de la faible valorisation de ce bien par les services fiscaux. Sa dernière estimation en date du 15 juin 2009 retient une valeur maximale de 120.000 €.

Le propriétaire consent à sa cession moyennant un prix net vendeur de 270.000 €.

Plusieurs éléments plaident pour une acquisition à un prix excédant l'estimation des services fiscaux :

* la localisation du bien :

Sur l'axe situé entre l'église Saint Georges et l'Hôtel de la Monnaie, dans un secteur où les places et voiries ont été restaurées, il permet de terminer la valorisation urbaine dans ce secteur remarquable de la Ville, et complète un ensemble immobilier déjà propriété de la Ville.

* la consistance du bien :

En très mauvais état actuellement, ce bien n'en a pas moins une valeur historique. A ce titre, le service départemental de l'architecture du Bas-Rhin, par courrier du 9 novembre 1990, précisait que ce bâtiment "doit être restauré en conservant son caractère "et que notamment" la forme de la toiture et la charpente devront "être conservées".

Au terme de diverses transactions, le propriétaire a promis de céder le bien à la Ville de Molsheim moyennant le prix de 270.000 €, et à cet effet a signé une promesse de vente qui cessera d'être valide après le 15 janvier 2010.

M. le Maire propose de saisir cette opportunité.

Les perspectives de valorisation de ce bien après achat par la ville sont orientées principalement vers la mise à disposition partielle de celui-ci au Foyer de la Basse-Bruche moyennant la réalisation de divers travaux d'aménagement à la charge de ce dernier.

Cette opération minorerait le coût de réparation de ce bien pour la ville tout en répondant à un souhait de développement de la SEML.

Les termes de cette mise à disposition et de la consistance des travaux sont à l'étude.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, L 2541-12 (4°), R 2241-1 à R 2241-5 ;

VU le code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;

VU la promesse de vente des époux ROHFRITSCH au bénéfice de la Ville de Molsheim jusqu'au 15 janvier 2010 ;

VU l'avis du domaine N° 2009/741 du 15 juin 2009 ;

CONSIDERANT que l'opportunité d'acquérir un bien localisé dans le cœur historique de la ville et la perspective de valoriser celui-ci dans le cadre d'une opération menée par la SEML le Foyer de la Basse-Bruche est de nature à motiver l'acceptation d'un prix de vente supérieur à celui estimé par les Services du Domaine ;

1° DECIDE

l'acquisition de l'immeuble surbâti cadastré :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
5	123	1 rue Notre Dame	7,57 ares

Inscrit au nom des époux ROHFRICTSCH résidant à DACHSTEIN.

2° FIXE

Le prix d'achat net de cette propriété à 270.000 €;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte authentique concrétisant cette opération.

N°132/7/2009

**RUE DES REMPARTS – CESSION FONCIERE AU PROFIT DES EPOUX GERVAIL –
ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le 16 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir divers démembrements de la propriété de Madame BALLANDRAS, le foncier restant étant destiné à accueillir deux familles. La famille L'HENRY a acquis l'ancienne maison de Mme BALLANDRAS, les époux GERVAIL, sur l'emprise foncière qu'ils ont acquis, ont construit leur maison d'habitation.

L'aspect foncier de cette opération a révélé divers aspects qui nécessitent des régularisations entre la ville et les nouveaux propriétaires.

Les régularisations proposées intègrent l'évolution du secteur.

La ville ayant notamment anticipé l'aménagement futur du quartier du ZICH.

Un premier volet de régularisation a été effectué avec les époux L'HENRY consécutivement à la décision du conseil municipal en date du 16 décembre 2008. Le dernier volet concerne diverses cessions foncières au profit des époux GERVAIL et porte sur trois éléments :

- La cession d'une parcelle située au nord contiguë au secteur d'aménagement futur du ZICH. Cette parcelle d'une contenance de 0,98 are cadastrée section 3 n° 384/44 permet d'assurer un alignement par rapport à la propriété voisine.
- La cession de deux emprises déclassées du domaine public communal.

La régularisation foncière opérée dans le cadre de l'acquisition de diverses emprises auprès de Mme Ballandras a fait apparaître qu'une partie du mur côté rue des remparts était physiquement implantée sur le domaine public communal. L'emprise concernée cadastrée section 3 n° 378/0.44 est d'une contenance de 0,03 are.

Par ailleurs, le projet d'aménagement futur du ZICH ayant été précisé à la faveur de l'étude urbaine qui a été ordonnée consécutivement à la délibération du 24 mars 2005, il est possible de procéder à la cession d'une emprise du chemin public longeant la propriété des époux GERVAIL. Cette emprise cadastrée section 3 parcelle 377/0.43 d'une contenance de 0,19 are a été déclassée du domaine public communal et peut être aliénée. Après cession de cette portion de chemin, celui-ci devra être rétabli. Si le Conseil Municipal consent à la vente de cette portion de chemin, il est précisé que les époux GERVAIL maintiendront le passage provisoirement jusqu'à ce que la commune rétablisse ce chemin ou procède à l'aménagement de cette partie du ZICH dans le cadre de son urbanisation.

- La cession d'une emprise détachée d'une parcelle communale contiguë au chemin déclassé.

Dans le prolongement de la cession du chemin il est proposé de céder une emprise de 0,08 are cadastrée section 3 N° 376/43. La cession de cette emprise est envisagée suite au plan d'aménagement futur du ZICH qui fait apparaître celle-ci comme un délaissé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-14 ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1212-7 ;
- VU l'avis du Domaine n° 07/1179 en date du 10 octobre 2007 ;
- VU sa délibération n° 080/5/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du quartier du ZICH ;
- VU sa délibération n° 127/6/2007 du 16 novembre 2007 ;
- VU sa délibération n° 154/8/2008 du 16 décembre 2008 portant cession foncière au profit des époux L'HENRY ;
- VU sa délibération N° 014/1/2009 du 6 février 2009 portant déclassement du domaine public communal ;
- VU le procès-verbal d'arpentage n° 1522 L ;

CONSIDERANT que l'opération de cession foncière envisagée intervient en régularisation de celle réalisée dans le prolongement de la délibération n°127/6/2007 du 16 novembre 2007 précitée ;

CONSIDERANT d'une part que le montant total de l'opération n'excède pas le seuil au-delà duquel les services fiscaux du département doivent être préalablement consultés, d'autre part que les cessions envisagées prolongent et terminent l'opération foncière entreprise fin 2007 et ayant donné lieu à des actes de vente en 2008 et 2009 ;

1° DECIDE

la cession, au profit des époux GERVAIL, des parcelles suivantes :

Section	Numéros	Contenance (are)	Numéro d'inventaire
3	384/44	0,98	T 03 – 384/44
3	378/0.44	0,03	T 03 – 378/0.44
3	377/0.43	0,19	T 03 – 377/0.43
3	376//43	0,08	T 03 – 376/43
	TOTAL	1,28	

2° FIXE

le prix de cession à 3 250 € l'are, soit un prix net, pour les quatre parcelles d'une contenance cumulée de 1,28 are, de 4 160 €.

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au nom de la ville de Molsheim en sa qualité de vendeur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour concrétiser cette vente.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de MOLSHEIM a connu au cours des 30 dernières années une croissance démographique conséquente. Elle n'a pas été parallèlement dotée d'infrastructures nécessaires à un fonctionnement harmonieux tant pour elle-même que pour le territoire qui l'entoure. Il s'agit des infrastructures liées au déplacement des hommes.

Plusieurs projets structurants, associant l'Etat, les collectivités locales, régionales et départementales, ainsi que des organismes de droit privé, sont aujourd'hui réalisés tel que le contournement de Molsheim ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral et d'autres en projet tels que la liaison tram-train comportant le nécessaire réaménagement du passage à niveau qui ne saurait être conservé en l'état.

Afin de prendre en compte les communications internes à la cité, la commune se doit d'envisager la réalisation d'une liaison inter-quartiers entre le Centre Ville et le Quartier des Prés. Cette liaison devra favoriser une logique d'unité urbaine, ainsi qu'une logique de circulation fonctionnelle entre divers points de la cité.

Les véhicules en provenance du quartier des Prés à destination du centre-ville transitent par la Route de Dachstein et l'avenue de la Gare en passant à proximité du carrefour et du passage à niveau de la Gare.

Les flux de circulation actuels engendrent de nombreuses nuisances.

Afin de mettre en œuvre une solution destinée à améliorer le transit routier intra muros, le bureau d'études Egis Aménagement a été missionné.

L'étude de liaisonnement urbain réalisée par le bureau d'études présentant plusieurs variantes s'articule sur les éléments suivants :

Linéaire à aménager	Carrefour sur RD 30 Voirie neuve – 60ml Aménagement du passage entre le Camping et la Piscine Carrefour avec la rue des Sports
Ouvrages d'art à réaliser	Pont à créer (passerelle actuelle prévue pour piétons et cycles uniquement) Portée : 15 ml Largeur utile : 8,5 m
Impact zones inondables	Impact faible Il faudra bien sûr vérifier que l'ouvrage de franchissement respecte la capacité hydraulique du cours d'eau

Le foncier touché par la création de cette nouvelle voirie appartient entièrement à la Commune de Molsheim.

Le coût de l'aménagement projeté selon les estimations du bureau EGIS AMENAGEMENT est de 3.330.860 € TTC (hors maîtrise d'œuvre) répartis selon le détail ci-dessous :

- liaison inter-quartier	340.000 € HT
- giratoire rue des Sports	100.000 € HT
- carrefour RD 30 à feux	175.000 € HT
- ouvrage d'art chaussée	750.000 € HT
- ouvrage d'art piste cyclable	350.000 € HT
- ouvrage d'art trottoir	250.000 € HT
- parking et espaces verts	725.000 € HT

- divers	95.000 € HT
	<hr/>
	2.785.000 € HT

En application du décret 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, cet aménagement est soumis à enquête publique.

En outre, en application des articles L 300-1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'organiser une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les objectifs poursuivis par l'ouverture de ce projet à la concertation et sur les modalités de cette concertation.

Les objectifs assignés à la concertation sont :

- d'assurer l'expression des idées et des points de vue
- de recueillir les avis et les informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce projet

Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre.

- Exposition publique

Une exposition publique sera organisée par la Commune.
La population sera invitée à cette exposition par voie de presse.

- Publicité

Les habitants seront informés des attendus du projet, du processus d'élaboration et des modalités de concertation par un document spécifique distribué à la population et les invitant à exposer leurs avis et propositions.

L'information à l'ouverture de la concertation de ce projet sera également faite par voie de presse (DNA) et par les documents municipaux habituellement distribués dans les boîtes aux lettres.

- Expression d'idée et des points de vue

Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites selon les modalités à définir.

Au terme de la concertation, un bilan sera dressé. Ce bilan sera présenté à l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-2 ;
- VU** la délibération en date du 5 octobre 1979 arrêtant le P.O.S. de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal décide de l'organisation d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

les objectifs de l'opération, tels que définis précédemment ;

2° ENGAGE

la concertation préalable pour le projet de réalisation d'une liaison inter-quartiers (LIQ) selon les modalités ci-dessus définies ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire d'organiser la concertation prévue ;

4° DEMANDE

qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan à l'assemblée délibérante pour qu'elle en délibère ;

5° RAPPELLE

que le projet retenu devra faire l'objet d'une enquête publique Bouchardeau.

N°134/7/2009

AMENAGEMENT DU PARC DES JESUITES – PRESENTATION DU PROJET

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération n° 128/7/2008 du 9 octobre 2008 approuvant le principe d'aménagement du parc Avenue de la Gare et permettant la signature de l'ensemble des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué au Groupement Solidaire Acte 2 Paysage – Berest – Cerebat et Acte Lumière en date du 23 mars 2009 ;
- VU** l'esquisse relative à la réalisation de l'aménagement global du parc Avenue de la Gare ainsi que la liaison cyclable entre le passage de la Poste et la rue Notre-Dame établie par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que le montant total de ce projet est estimé à 850 000 € HT ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 8 décembre 2009 ;

1° APPROUVE

l'esquisse établie par le bureau d'études Acte 2 Paysage relative à la réalisation de l'aménagement global du parc Avenue de la Gare ainsi que la liaison cyclable entre le passage de la Poste et la rue Notre Dame ;

2° AUTORISE

la poursuite de la procédure et notamment des éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants : PRO – EXE – ACT – DET – OPC et AOR.

3° SOLLICITE

l'ensemble des subventions susceptibles d'être perçues pour la réalisation de cette opération.

N°135/7/2009

DON DES AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE DAME – ACCEPTATION PAR LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 8 ;

- VU** le courrier en date du 28 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que le comité directeur des Amis de la Chapelle Notre Dame a décidé de verser à la commune une somme de 3.000 € au titre d'une participation pour les différentes opérations menées par la commune en faveur de l'entretien de la chapelle Notre-Dame ;

ACCEPTÉ

le don de 3.000 € versé à la ville

RELEVÉ

que ce don qui porte sur des opérations effectuées, n'est assorti d'aucune condition particulière et sera, à ce titre, enregistré dans la comptabilité de la ville sans affectation.

N°136/7/2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE SUR LA PERIODE 2010 – 2012 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

Mme BERNHART Evelyne n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que les articles L 2122-21 et L 2541-12-3° ;
- VU** sa délibération n° 106/6/2009 du 23 octobre 2009 portant « **GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE DE MOLSHEIM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2010-2012** » ;
- VU** la convention de délégation pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que suite à la consultation pour l'attribution de la délégation de service public visée à la présente, l'association dénommée « Association Pour l'Animation de la Chartreuse » a été désignée comme délégataire pour la période 2010-2012 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation comporte une clause au titre de laquelle la collectivité publique s'engage à verser annuellement au délégataire une subvention répartie comme suit :

- 2010 : 14.000 €
- 2011 : 14.500 €
- 2012 : 15.000 €

soit 43.500 € sur toute la durée de la délégation:

CONSIDERANT qu'indépendamment de la convention de délégation de service public, seule l'assemblée délibérante a la capacité juridique d'engager la collectivité au versement d'une subvention ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 8 DECEMBRE 2009 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

la convention de délégation de service public relative à la gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de Molsheim, en ce qu'elle comporte notamment une clause au titre de laquelle la commune s'engage à verser annuellement, sur la durée de la délégation, une subvention de 14.000 € au délégataire au titre de 2010, 14.500 € au titre de 2011 et 15.000 € au titre de 2012 ;

2° DECIDE

en conséquence, conformément à la convention précitée, du versement d'une subvention globale de 43.500 €, sur la période 2010-2012 à l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse, en sa qualité de délégataire de service public .

3° DONNE

tous pouvoir au Maire ou à un adjoint délégué pour signer la convention à intervenir et pour la mise en œuvre de celle-ci.

N°137/7/2009

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AGENTS NON TITULAIRES RECRUTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

- le service Communication a été renforcé le 1er août 2008 par le recrutement d'une deuxième personne, ayant le statut de rédacteur territorial non titulaire. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 janvier 2010. Il convient de délibérer afin de permettre le renouvellement de ce contrat sur un an à compter du 1^{er} février 2010, dans l'attente de la réussite au concours de rédacteur.
- Un agent non titulaire occupe depuis 2007 le poste récent d'ATSEM à l'école maternelle du Centre. Cet agent prépare le concours d'ATSEM, et dans l'attente de la réussite à ce concours, il convient d'autoriser le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an, soit du 8 février 2010 au 7 février 2011 inclus.
- Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent du service technique, logé sur place pour nécessité de service. Cet agent, retraité depuis le 1^{er} avril 2008, a été recruté sur un contrat d'un an qui arrive à échéance le 31 mars 2010. Il convient de délibérer pour permettre le renouvellement de son contrat pour une nouvelle année, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des contrats de ces agents non titulaires,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 8 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de renouveler les contrats des agents non titulaires recrutés sur les postes suivants :

- chargé de communication, rédacteur territorial non titulaire
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe non titulaire
- Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires :</u> Filière administrative : - rédacteur territorial	B	6	6
Filière sanitaire et sociale : - A.T.S.E.M.	C	14	14
Filière technique : - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	23	23

2° PRECISE

que les agents concernés continuent à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités ;

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009 et seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2010 ;

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents sur les emplois correspondants.

N°138/7/2009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU Le recensement de la population selon la nouvelle formule éternée en 2005 se déroulera du 21 janvier 2010 au 20 février 2010. Les opérations de recensement à Molsheim requièrent 18 agents recenseurs. Il y a lieu d'ouvrir les postes correspondants. Les conditions de rémunération de ces agents seront fixées dans les arrêtés de nomination de ces agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 novembre 2004 ;

1° DECIDE

de procéder à la création de 18 postes d'agents recenseurs de la Ville de Molsheim avec effet au 21 janvier 2010 et jusqu'au 20 février 2010 ;

2° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents vacataires sur leur poste.

N°139/7/2009

MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle n° 113/6/2009 du 23 octobre 2009 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la modification des tarifs d'EMMD conformément au tableau annexé à la présente ;

2° PRECISE

que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2010.

3° FIXE

une participation de 5 € pour enlèvement des déchets des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage avec effet immédiat.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2009

NATURE	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>		
DROITS D'E.M.M.D.		
<u>1° Droit d'inscription annuel</u> (un seul versement par famille)	30,00	
<u>2° Droits d'écolage trimestriels</u> - Tarif normal (élèves d'autres communes)		
* Enfants et tarif réduit :(*)		
. Eveil musical 45mn	60,00	
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn	75,00	
. Initiation instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 20mn	87,00	
. Initiation instrument. (autres) 20 mn	84,00	
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 30 mn	112,00	
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 45 mn	168,00	
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 60 mn	207,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	112,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	168,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	207,00	
. Musique de chambre 60 mn	69,00	
. Formation musicale seule 45 mn	60,00	
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	87,00	
. MAO et ateliers 1h à 1h30	60,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	59,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	59,00	
. Cours de danse	63,00	
. Cours de théâtre	63,00	
. Cours de dessin	63,00	
. Eveil à la danse (3 à 5 ans) 45 mn à 60 mn	60,00	
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 30 mn	121,00	
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 45 mn	181,00	
. Cours instrument. (piano, orgue élect., synthétiseur, guitare) 60 mn	225,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	121,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	181,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	225,00	
. Musique de chambre 60 mn	72,00	
. Formation musicale seule 45 mn	72,00	
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	95,00	
. MAO et ateliers 1h à 1h30	72,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	63,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	63,00	
. Cours de danse	63,00	
. Cours de théâtre	63,00	
. Cours de dessin	63,00	

<i>- Tarif préférentiel (élèves de Molsheim)</i>	
* Enfants et tarif réduit :(*)	
. Eveil musical 45mn	51,00
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn	62,00
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn	75,00
. Initiation instrument. (autres) 20 mn	72,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	103,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	154,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	189,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn	103,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn	154,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn	189,00
. Musique de chambre 60 mn	52,00
. Formation musicale seule 45mn	51,00
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	80,00
. MAO et ateliers 1h à 1h30	51,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	53,00
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	53,00
. Cours de danse	58,00
. Cours de théâtre	58,00
. Cours de dessin	58,00
. Eveil à la danse (3 à 5 ans) 45 mn à 60 mn	55,00
* Adultes :	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	112,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	168,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	207,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn	112,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn	168,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn	207,00
. Musique de chambre 60 mn	62,00
. Formation musicale seuls 45 mn	62,00
. Cours collectifs instrumentaux 45 mn à 60 mn	87,00
. MAO et ateliers 1h à 1h30	62,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	59,00
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	59,00
. Cours de danse	58,00
. Cours de théâtre	58,00
. Cours de dessin	58,00
(*) étudiants, chômeurs, sur présentation d'une pièce justificative	
<i>- Pratique collective exclusivement : (par famille et par an)</i>	25,00
<i>- Réductions : (par trimestre)</i>	
* 2ème inscription de la même famille	17,00
* 3ème inscription de la même famille	52,00
* 4ème inscription de la même famille	90,00
* 5ème inscription gratuite	
<u>3° Location d'instruments</u>	
- location / trimestre	40,00
- caution par instrument loué	153,00

N°140/7/2009

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
AVANCE SUR LA DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2010**

M. Jean-Michel WEBER a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 038/2/2009 du 27 mars 2009 accordant une subvention de 15.000 € à l'OMS au titre de l'année 2009 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT la demande du 3 décembre 2009 du Président de l'Office Municipal des Sports de la ville de Molsheim sollicitant une avance de 10.000 € sur la subvention 2010 versée dans le cadre de dotation prévisionnelle de fonctionnement ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **10.000,- €** au titre d'avance sur la participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2010 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2009 ;

N°141/7/2009

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR
L'EXERCICE 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibérations du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2009 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en sa séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2009 et selon la répartition suivante :

Associations affiliées à l'Office Municipal des Sports

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

1	Aïkido Club Molsheim	1 231,20
2	Judo Club Molsheim	2 691,00
3	Karaté Club Molsheim	1 667,80
4	Sambo Club Molsheim	1 545,60
5	Taekwondo Club	2 246,40
6	MOC Badminton	1 937,60
7	MOC Handball	2 580,80
8	MOC Volley Ball	1 831,20
9	Cercle St Georges Basket	2 245,40
10	La Sportive de Molsheim	2 766,00
11	Ass de Gymnastique Volontaire	1 402,20
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2 171,30
13	Société de Tir Molsheim	1 755,20
14	Bruche Sport Passion	2 107,70
14		320,00
15	Aquatique Club Molsheim/Mutzig	2 259,70
15		475,20
16	Club de natation synchronisée	1 753,30
17	SKi Club Molsheim/Mutzig	1 164,70
18	Club Vosgien section Ski	1 008,90
19	Molsheim Ski Nordique	2 086,80
20	Molsheim Fun Bike	2 113,40
21	Société Hippique	2 960,80
22	Pétanque Club	579,80
23	Auto Racing Sport Molsheim	1 134,20
24	Triathlon Club	1 906,60
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig	541,80
26	Club d'Echecs de la Bruche M/E	1 191,30
27	Mutzig Ovalie Molsheim	1 854,00
	Sous-Total	49 529,90 €

Associations affiliées au Comité de Liaison Loisirs et Culture

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	962,20
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	691,80
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	810,20
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	942,20
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	949,40
6	Amicale et Chorale du 3ème âge	891,20
7	Chorale Les Kaffeichle	776,00
8	Choeur de femmes	791,20
9	Scouts guides de France	990,20
10	A.P.P.M.A.	1 239,00
11	Université du temps Libre – UTL	860,80
12	Activa Jeunes	772,00

13	Pingouin Prod	772,00
14	Cercle Saint Georges	1 039,00
15	Ass socio-culturelle des Tilleuls	200,00
16	Ass socio-culturelle de la Monnaie	200,00
17	AHTIRAM (danse Hip Hop)	773,60
		13 660,80 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 63 190,70 €

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2009.

N°142/7/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A KLINGENTHAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 ;
- VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges à :
 - * 13 €/jour/enfant entre les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver
 - * 9 €/jour/enfant pour les autres périodes
- VU** la demande introductive en date du 24 novembre 2009 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à Klingenthal qui se tiendra du 1^{er} février au 5 février 2010 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 décembre 2009 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CM 2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	44 participants
- coût du séjour	:	245,- €/élève
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 2.860,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°143/7/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE DANS LE CENTRE DE
VACANCES "GENEVRIERS" A PLAINE – CLASSE DE GRANDE SECTION**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** la délibération n° 114/6/209 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges à :
- * 13 €/jour/enfant entre les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver
 - * 9 €/jour/enfant pour les autres périodes
- VU** la demande introductive en date du 17 novembre 2009 de Madame la Directrice de l'Ecole maternelle de la Bruche, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée dans le centre de vacances "Genévriers" à Plaine – classe de grande section qui se tiendra du 29 mars 2010 au 1^{er} avril 2010 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

ET

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour : 4 jours
- classes concernées : 1 classe de grande section
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM : 27 participants
- intervention communale : 9,00 €/jour/élève

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit une **participation prévisionnelle de 972,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération et dans la limite de 50 % rappelée ci-dessus ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°144/7/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DUTTLENHEIM
AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE
MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 20 novembre 2009 de Madame Sylvie STEPIEN, enseignante à l'école élémentaire de DUTTLENHEIM, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au Centre "Art et Nature" à SENONES dans les Vosges du 03/05 au 07/05/2010 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

N°145/7/2009

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2011 :
APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;
- VU** la proposition en date du 18 septembre 2009 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2011 ;

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

CONSIDERANT que des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, modifications qui sont encadrées par le Code Forestier ;

CONSIDERANT que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2009 - 2010, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2011, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 8 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états d'assiette des coupes 2011 pour une surface à parcourir de 24,28 Ha ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- élève concernée : KAPPLER Bastien
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- coût du séjour : 189,- €
- intervention communale : 9 €/jour/élève
(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 45,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°146/7/2009

SUBVENTION A LA CHORALE PAROISSIALE "SAINTE CECILE"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée le 2 octobre 2009 par la chorale Paroissiale "Ste Cécile" sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim afin notamment de réaliser un enregistrement sur support numérique du concert qui aura lieu le 20 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que la chorale Paroissiale "Ste Cécile" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 400 € à la chorale Paroissiale "Ste Cécile" ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°147/7/2009

SEML LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE – ACQUISITION DE QUATRE PARTS SOCIALES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du 2 décembre 2009 pour lequel il est proposé à la ville de Molsheim d'acquérir quatre parts sociales complémentaires à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT la vocation de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs, constituée sous forme de Société à Responsabilité limitée, qui œuvre depuis le 17 mars 1956 dans le domaine du logement ;

DECIDE

d'acquérir quatre parts sociales de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs "Le Foyer de la Basse-Bruche" au prix d'un euro symbolique ;

DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son adjoint délégué pour concrétiser cette acquisition.

PRECISE

qu'après acquisition de ces parts sociales, la ville de Molsheim sera détentrice de 44 parts sociales du "FOYER DE LA BASSE-BRUCHE".

N°148/7/2009

**MESSIER SERVICES – CREATION D'UN COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21 ;
 - VU** le Code de l'Environnement et notamment son article D 125-30 ;
 - VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 20 novembre 2009 relatif à la création du comité local d'information et de concertation (CLIC) "Messier Services" ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la ville de Molsheim au comité local d'information et de concertation ;

DESIGNE

Madame Renée SERRATS, Adjoint au Maire pour représenter la ville de Molsheim auprès du comité local d'information et de concertation "MESSIER SERVICES".